

Travailler en concertation avec le médecin du travail

Le médecin du travail est le pilier du maintien dans l'emploi. Des relations étroites avec le médecin du travail faciliteront le suivi de la santé des salariés, et une intervention adaptée et réactive à chaque situation individuelle de maintien.

Comment travailler en concertation avec le médecin du travail ?

Afin de construire un partenariat fructueux :

- Expliquer vos spécificités telles que :
 - la pénibilité des métiers,
 - un rythme de travail particulier (pour le temps partiel thérapeutique),
 - les aides d'OETH et non l'Agefiph.
- Définir ensemble des points réguliers de travail, des règles de secret partagé en respectant le secret médical
- Partager des informations précises permettant de construire des solutions de maintien sur-mesure en respectant le secret médical
- Réaliser et suivre le tableau de suivi des indicateurs santé (pour tout le personnel, en situation de handicap ou non) et faites-lui part régulièrement de votre analyse
- Solliciter le médecin du travail à chaque problématique signalée, à chaque alerte, afin de
 - partager et clarifier avec vous la ou les problématique(s) rencontrée(s) ;
 - vous aider à trouver des solutions de maintien dans l'emploi.



Avec qui ?

La direction, le service RH, le référent handicap, le responsable du suivi de la santé, la cellule du maintien dans l'emploi, le CSE, le salarié, Cap Emploi.

Nous contacter

Vous souhaitez de plus amples informations sur nos services, nos dispositifs et nos aides financières ?

Vous avez besoin de conseils et d'accompagnement sur une situation individuelle ?

L'équipe conseil assure une permanence téléphonique, tous les jours de 9h à 12h au **01.40.60.58.58** pour vous apporter une réponse en direct. L'équipe est également disponible par mail à contact@oeth.org.